

Le Groupe Vergnet décide d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de la société et modifie la parité de regroupement à venir

Ormes, le 2 août 2023

Le Groupe Vergnet annonce que le Conseil d'administration de Vergnet S.A (« la Société ») a décidé lors de sa séance du 31 juillet 2023, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires, de procéder à une réduction du capital social par voie de minoration de la valeur nominale de ses actions.

La valeur nominale de chaque action de la Société est ainsi ramenée de 0,003 euro à 0,0004 euro et le capital social à 48 869,67 euros.

Cette opération purement technique, n'a aucune incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation. Ainsi, à l'issue de cette opération, le capital social de la Société demeure composé de 122.174.184 actions ordinaires.

Ainsi avec cette nouvelle valeur du nominal à 0.0004 €, l'opération de regroupement annoncée le 27 juillet 2023, voit ses conditions modifiées comme suit :

Nombre d'actions soumises au regroupement : cinquante et un millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-treize (51.591.173) actions d'une valeur nominale de quatre millièmes d'euro (0,0004 €) chacune, étant précisé que (i) le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ce jour est de cent vingt-deux millions cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre (122.174.184) actions ordinaires compte tenu de l'opération objet du présent communiqué et (ii) ce nombre d'actions soumises au regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des actions qui seraient émises à compter de l'avis de suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société.

Parité de regroupement : deux mille cinq cents (2.500) actions anciennes de quatre millièmes d'euro (0,0004 €) de valeur nominale contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1 €).

Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : vingt mille six cent trente-six (20.636) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, étant précisé que (i) le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ce jour est de 122.174.184 actions ordinaires compte tenu de l'opération objet du présent communiqué, soit un nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement de quarante-huit mille huit cent soixante-neuf (48.869) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et (ii) le nombre d'actions à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter de l'avis de suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement seront déterminés par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'action multiple de deux mille cinq cents (2.500), jusqu'au 11 septembre 2023. Passé le délai susvisé, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits dans un délai de trente (30) jours à compter du 12 septembre 2023.

Le calendrier des opérations reste inchangé.

À propos de Vergnet SA

Le Groupe Vergnet, "créateur vertueux d'indépendance énergétique depuis 1989", n'a de cesse depuis son origine de permettre à ses clients de maîtriser leur production d'énergie, et ce malgré des conditions géographiques et climatiques difficiles voire extrêmes.

Expert en production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hybride) sur réseaux non-interconnectés et fort de technologies uniques, le Groupe a développé l'Hybrid Wizard, un système hybride pilotant en temps réel la part d'énergies renouvelables injectée sur le réseau électrique en garantissant sûreté et sécurité de fonctionnement pour les réseaux insulaires ou isolés.

Le Groupe a déjà installé 1000 éoliennes et 402 MW toutes énergies confondues. Il est présent dans plus de 50 pays et regroupe 200 collaborateurs en 11 implantations.

Vergnet est coté sur Euronext Growth depuis le 12 juin 2007.

CONTACT

Groupe Vergnet
Vincent de Mauny
Directeur Général
investisseurs@vergnnet.com